

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 69

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2021

Séance du 28 juin 2021

N°210628-46

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOULENT
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET, René VIMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

FINANCES – Mises à disposition comptable des biens, installations, emprunts et subventions rattachées aux actifs relatifs aux compétences Voirie, Eclairage Public et Eaux pluviales

N°46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu ensemble les délibérations n°170531-36 du 31 mai 2017, n°190403-53 du 03 avril 2019 et n°190603-42 du 12 juin 2019 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que la réglementation prévoit que les communes doivent mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice desdites compétences,

Considérant l'actif et le passif des communes de Auberville la Manuel, Bertheauville, Bosville, Butot-Venesville, Crasville la Mallet, Criquetot le Mauconduit, Le Hanouard, Normanville, Ouainville, Saint Martin aux Buneaux, Saint Vaast Dieppedalle, Veulettes sur Mer et Vittefleur relevant de la Trésorerie de Cany-Barville,

Considérant les nombreux échanges et réunions de travail entre les services communautaires et le Trésor Public destinés à définir une méthodologie commune de comptabilisation des mises à disposition comptable des biens, installations, emprunts et subventions relatifs aux compétences transférées,

Considérant que la Trésorerie a adressé, le 6 août 2019, à la Communauté de Communes les états de l'actif liés aux compétences susmentionnées (comptes à racine « 215... ») pour chacune des communes listées ci-dessus,

Considérant que chacune des communes concernées et la Communauté de Communes se sont accordées sur les biens mis à disposition de l'intercommunalité,

Considérant que la mise à disposition de l'actif et du passif est repris dans un procès-verbal de mise à disposition pour chacune des communes listées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise à disposition de l'actif et du passif relatif aux compétences « création, entretien et aménagement de voirie », « création, entretien et aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public situés en domaine public » et « maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols » des communes susmentionnées,**
- **approuve le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération pour chacune des communes listées ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer le projet de procès-verbal de mise à disposition, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou document afférent à celui-ci,**
- **autorise le transfert des emprunts listés dans le procès-verbal de mise à disposition,**

- autorise le Président à passer toutes les écritures nécessaires à la mise en œuvre du procès-verbal de mise à disposition,
- autorise le comptable à passer toutes les opérations budgétaires et non budgétaires nécessaires à la mise à disposition comptable.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 46..... - Séance du 28/06/2021 est exécutoire.

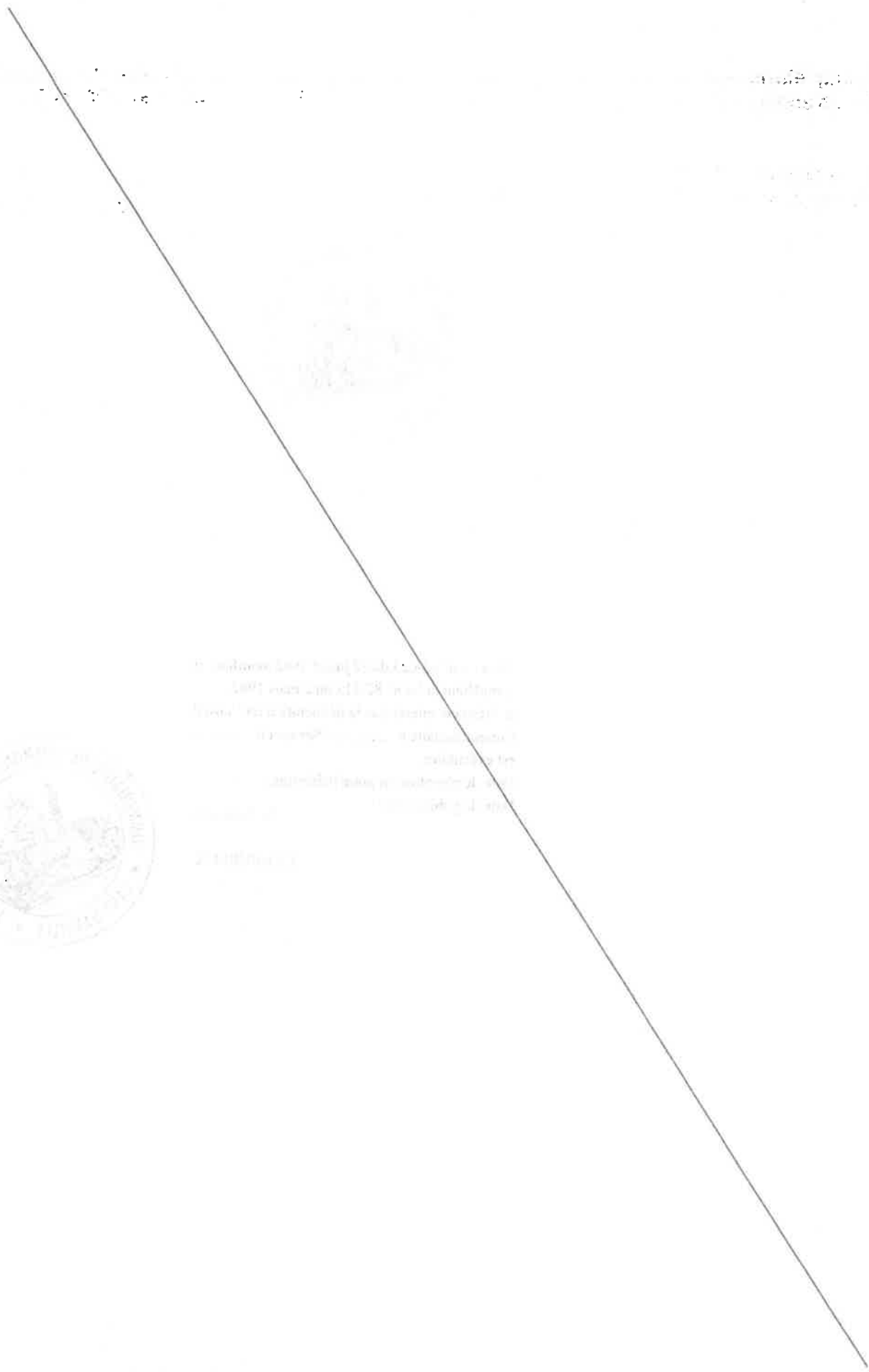
Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021
Date de publication : 01/07/2021

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210701-210628-46-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021



Faint, illegible text is visible in the lower-middle section of the page, possibly representing a signature or official statement. The text is too light to be accurately transcribed.